

M. BOYS: A fixer la valeur des actions après avoir pris en considération tout l'actif et le passif.

M. McKENZIE: Si telle est la question à résoudre...

M. BOYS: C'est bien cela.

M. McKENZIE: Si les arbitres sont autorisés à tenir compte de ce que cette compagnie a à payer et si cet argent — y compris les dettes du Grand-Tronc-Pacifique et l'argent qui lui a été avancé — peut être retenu sur la valeur des actions, nous arriverons à la même fin d'une façon indirecte, et j'en serai satisfait, mais en hochant la tête l'honorable député me signifie qu'il n'en est pas ainsi. Alors, où prendrons-nous cet argent quand le montant de la sentence aura été fixé?

M. BOYS: Comment les arbitres vont-ils établir la valeur du réseau? En commençant par prendre en considération tout l'actif, ainsi que tout le passif, dont la dette en question fait partie. S'il reste quelque valeur après que cette dette aura été déduite, ils fixeront le montant de la sentence et tout sera dit.

M. McKENZIE: Très bien. Mais qu'avons-nous ici, ce soir, pour montrer aux arbitres ce que sont les dettes du Grand-Tronc? Sont-elles mentionnées quelque part?

M. BOYS: Puisque cette Chambre a légiféré à ce sujet, nous sommes censés le savoir.

M. McKENZIE: Je n'ai pas compris l'honorable député.

M. BOYS: J'ai dit que puisque cette Chambre a légiféré à ce sujet, nous sommes censés le savoir.

M. McKENZIE: Mais cette Chambre n'a pas légiféré à ce sujet, elle a seulement autorisé une convention d'après laquelle la question serait soumise à l'arbitrage à certaines conditions qui, d'ailleurs, ne sont pas détaillées dans la loi, mais énoncées dans la convention elle-même, ce que savait mon honorable ami en sa double qualité d'avocat et de député, quand la loi fut adoptée. Je le sais moi-même, mais il ne m'a jamais été donné de connaître ces conditions, elles n'ont jamais été déposées que je sache.

M. BOYS: Elles étaient comprises dans une annexe dont la loi était accompagnée.

M. McKENZIE: Alors, il devrait être facile de les découvrir, mais j'ose dire qu'elles ne figurent dans aucune loi telles que la compagnie et le Gouvernement les ont signées.

M. BOYS: Si un juge de cour de comté avait à fixer la valeur d'un immeuble à exproprier par une compagnie de chemin de fer, mon honorable ami prétendrait-il qu'il faudrait déclarer dans un article relatif à la détermination de la question à résoudre, que le juge est autorisé à tenir compte d'une hypothèque dont la propriété est grevée? Ne devrait-il pas naturellement commencer par fixer la valeur de la propriété, en soustraire ensuite le montant de l'hypothèque et établir ainsi la valeur définitive de cet immeuble? C'est ce que font les arbitres au sujet du Grand-Tronc, ils établissent l'actif et le passif et arrivent, par là, à déterminer la valeur réelle des actions.

M. McKENZIE: Et quant au créancier hypothécaire, si la propriété a assez de valeur pour garantir sa créance, peu lui importe que le juge tienne ou ne tienne pas compte de l'hypothèque.

Il peut demander à prendre possession du bien hypothéqué et si le juge en décide autrement, le créancier hypothécaire n'a pas à se préoccuper; c'est à celui qui acquiert la propriété hypothéquée de se faire du mauvais sang. Nous n'avons pas de garantie semblable. A aucune phase de la procédure le Grand-Tronc n'a admis, que je sache, qu'il paierait ces dettes garanties. Je n'ai jamais entendu personne le dire en son nom. Il déclare simplement: "Vous avez vous-mêmes pris le Grand-Tronc-Pacifique et, que ce soit pour le pis ou pour le mieux, vous l'avez pris avec ses dettes. Nous ne paierons rien."

Telle a été son attitude d'un bout à l'autre, et si un membre du ministère prend sur lui de dire que le Grand-Tronc a admis qu'il était tenu de solder ces dettes garanties et qu'il consent à ce que les arbitres tiennent compte de ce passif, j'aimerais le lui entendre dire, que ce soit le ministre des Chemins de fer, le ministre de la Justice ou le ministre des Finances qui, tous, sont probablement plus intéressés dans cette affaire que n'importe lequel de leurs collègues. Si mon honorable ami de Simcoe-Sud possède ce renseignement, c'est fort bien; mais, je ne voudrais pas qu'on le mît de l'avant pour assumer une responsabilité que les ministres eux-mêmes ne veulent pas prendre.

M. BOYS: Je n'ai point dit cela.

M. McKENZIE: Il me semblait que mon honorable ami se déroberait lorsqu'il s'agirait de prendre la responsabilité.